

RETURN BIDS TO:**RETOURNER LES SOUMISSIONS A:****Bid Receiving/Réception des soumissions**

Royal Canadian Mounted Police, GRC
Procurement & Contracting Atlantic Region
Acquisitions et Gestion du Matériel Région de l'Atlantique, 80 Garland Avenue,
80, avenue Garland, Mail Stop H-066, casier
Postal H-066 Dartmouth,
Nova Scotia Nouvelle-Écosse B3B 0J8

Facsimile Number for Amendments:
(902) 426-7136

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Tender to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté I Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

This document has a security requirement.

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - no de téléphone:

Facsimile No. - No de télécopieur:

Issuing Office - Bureau de distribution

Royal Canadian Mounted Police, GRC
Procurement & Contracting Atlantic Region
Acquisitions et Gestion du Matériel Région de l'Atlantique, 80 Garland Avenue,
80, avenue Garland, Mail Stop H-066, casier
Postal H-066 Dartmouth,
Nova Scotia Nouvelle-Écosse B3B 0J8

Title-Sujet Division "J" de la GRC Divers endroits au Nouveau-Brunswick – Déneigement, déglace, entretien paysager, enlèvement des déchets et services de nettoyage	
Solicitation No. - No. de l'invitation M4500-5-3394	Date le 01 Decembre, 2014
Client Reference No. - No. De Référence du Client N/A	
GETS Reference No. - No. de Référence de SEAG N/A	
Solicitation Closes -L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Atlantic Standard Time AST on - le le 12 janvier 2015	
F.O.B. - F.A.B. Destination	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Debbie Bungay	
Telephone No. - No de téléphone (902) 720-5110	Fax No. - N° de FAX: (902) 426-7136
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: Royal Canadian Mounted Police Division "J" Nouveau-Brunswick	
This document contains a PERSONNEL SECURITY Clearance requirement.	
Delivery Required - Livraison exigée: See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
(Sign and return this cover page with Tender	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

- 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 1.3 COMPTE RENDU

PART 2 – INSTRUCTION À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉE
- 2.2 PRÉSENTATION DE SOUMISSIONS
- 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE
- 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.5 LOIS APPLICABLES

PART 3 – INSTRUCTION POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 INSTRUCTION POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

PART 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

PART 5 – ATTESTATIONS

- 5.1 ATTESTATION PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
- 5.2 INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL – LETTRE D'ATTESTATION
- 5.3 **5.1.4 Plan de santé et de sécurité au travail**

PART 6 – EXIGENCES RELATIVE À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 6.1 EXIGENCES RELATIVE À LA SÉCURITÉ
- 6.2 GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE
- 6.3 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

PART 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 7.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 7.4 DURÉE DU CONTRAT
- 7.5 RESPONSABLES
- 7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVE D'ANCIENS FONCTIONNARIES
- 7.7 PAIEMENT
- 7.8 INSTRUCTION RELATIVES À LA FACTURATION
- 7.9 CONFORMITÉ
- 7.10 LOIS APPLICABLE
- 7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENT

ANNEXE «A» - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE «B» - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

ANNEXE «C» - DE LA PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANNEXE «D» - TABLEAU DE PRIX UNITAIRES

ANNEXE «E» - ASSURANCE

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

1.2 Énoncé des travaux

Division J de la GRC - Divers endroits au Nouveau-Brunswick, Déneigement, déglçage, entretien paysager, enlèvement des déchets et services de nettoyage

La Gendarmerie royale du Canada requiert les services d'entrepreneurs pour effectuer les travaux suivants à différents endroits au Nouveau-Brunswick :

1. Déneigement et déglçage
2. Entretien paysager
3. Enlèvement des déchets et ordures
4. Services de nettoyage

Ces services seront offerts à 29 bureaux de la GRC et à huit bâtiments excédentaires dans la province.

Les entrepreneurs doivent soumissionner au contrat en entier. Il n'y aura aucun contrat séparé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'appel d'offres et les détails du projet.

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A ».

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2014-09-25\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Gendarmerie royale du Canada (GRC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se

conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web

des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (2013-03-21) A3025C

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les

soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée contrat.

4.2 Méthode de Sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

Période D'Option

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période supplémentaire(s) de un (1) mois) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

5.1 Attestations

Avant l'attribution d'un contrat, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il

est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation (2012-07-16) A0285T

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les 14 jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

5.3 Plan de santé et de sécurité au travail

L'entrepreneur doit fournir une politique et un programme de santé et de sécurité au travail – plan de sécurité des lieux. Voir l'annexe A – Énoncé des travaux.

PARTIE 6 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

6.2 Garantie financière contractuelle

1. L'entrepreneur doit fournir l'une des garanties financières contractuelles suivantes dans les 30 jours civils après la date d'attribution du contrat.
 - a. un cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) représentant 10 pour cent du prix du contrat;
 - b. dépôt de garantie, tel que défini à la clause E0008C, représentant 10 pour cent du prix du contrat.
 - c. une lettre de crédit de soutien irrévocable telle qu'elle est définie à la clause E0008C représentant 10p. 100 du prix du marché.

Tout cautionnement doit être accepté à titre de garantie par une des compagnies de cautionnement énumérées à l'Appendice L, Compagnies de cautionnement reconnues, de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor.

2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.
3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada peut résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat.

4. Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* E0008T (2014-09-25) Définition de dépôt de garantie – soumission

6.3 Exigences en matière d'assurance

6.3.1 Assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe E. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Exigences relatives à la sécurité

7.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes RCMP s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

7.2 Énoncé des travaux

Division J de la GRC - Divers endroits au Nouveau-Brunswick - **Déneigement, déglçage, entretien paysager, enlèvement des déchets et services de nettoyage**

La Gendarmerie royale du Canada requiert les services d'entrepreneurs pour effectuer les travaux suivants à différents endroits au Nouveau-Brunswick :

1. Déneigement et déglçage
2. Entretien paysager
3. Enlèvement des déchets et ordures
4. Services de nettoyage

Ces services seront offerts à 29 bureaux de la GRC et à huit bâtiments excédentaires dans la province.

Les entrepreneurs doivent soumissionner au contrat en entier. Il n'y aura aucun contrat séparé. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'appel d'offres et les détails du projet.

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A ».

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [*Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*](#)

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2010C (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.4 Durée du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au March 31, 2016 inclusivement

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Debbie Bungay
Titre : A/Gestionnaire de supérieur aux contrats
Gendarmerie royale du Canada
Adresse : 80, avenue Garland, Casier postal H-066
Dartmouth, (Nouvelle-Écosse)
Téléphone : 902 720-5110
Télécopieur : 902 426-7136
Courriel : debbie.bungay@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : [Peter Heelis](#)
Organisation : [Gendarmerie royale du Canada](#)
Téléphone : 506 452-2573

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :

Titre :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

7.6 Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) *ferme(s)précisé(s) dans « l'annexe B »*, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*).

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales accompagnées du rapport d'entretien « mensuel » décrit *dans l'énoncé des travaux* du contrat.
Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le chargé de projet.
2. L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit :

-
- a. L'original et deux (2) copies de la facture ainsi que du rapport [mensuel](#) doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.9 Conformité

7.9.1 Compliance

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Nouveau-Brunswick.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - [2010C](#) (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- e) Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation ;
- f) Annexe D, Tableau des prix unitaires;
- g) Annexe E, Assurance de responsabilité Civile Commerciale;
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier
M4500-5-3394

H-24

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier
M4500-5-3394

H-24

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

ANNEXE « C » de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEX D – Un Base de paiement/Prix**Base de paiement/Prix :**

Prix unitaires fermes globaux, y compris les frais généraux, les profits et tous les coûts connexes des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, qui se trouve ci-joint.

La facturation se fera sur une base mensuelle. Si le contrat doit être réduit parce qu'un bâtiment n'a plus besoin de services d'entretien (p. ex., à la suite de la réduction des biens immobiliers et de la démolition du bâtiment), on déduira le coût par mois pour le bâtiment en question jusqu'à la fin de la période contractuelle.

PÉRIODE : du 1^{er} avril 2015 au 31 Mars 2016

Article	NOM DU BÂTIMENT	MOIS	Prix mensuel	Prix calculé
1	Déneigement et déglçage (37 endroits) Annexe A, pages 23-29	12	- \$	- \$
2	Entretien paysager (37 endroits) Annexe B, pages 30-36	12	- \$	- \$
3	Enlèvement des déchets (29 endroits) Annexe C, pages 37-39	12	- \$	- \$
4	Contrôle des insectes et animaux nuisibles	12	- \$	- \$
5	Services de nettoyage (29 endroits) Annexe D, pages 40-50	12	- \$	- \$
6	Services de nettoyage supplémentaires Page 44, Paragraphe 7.2 Les services de nettoyage supplémentaires comprennent les services de nettoyage dans le cadre d'un projet, selon le besoin, ainsi que les services de nettoyage urgents.	1	_____ \$ /heure	
TOTAL				\$ _____

NOTE :

- Les frais de gestion et d'administration supplémentaires doivent être inclus dans le prix offert.
- On demandera des services de nettoyage supplémentaires selon le besoin.
- Si le contrat doit être réduit parce qu'un bâtiment n'a plus besoin de services d'entretien (p. ex., à la suite de la réduction des biens immobiliers et de la démolition du bâtiment), on déduira le coût par mois pour le bâtiment en question jusqu'à la fin de la période contractuelle.

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable (voir les attestations obligatoires à la Partie 5). La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Base de paiement/Prix :

Prix unitaires fermes globaux, y compris les frais généraux, les profits et tous les coûts connexes des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, qui se trouve ci-joint.

La facturation se fera sur une base mensuelle. Si le contrat doit être réduit parce qu'un bâtiment n'a plus besoin de services d'entretien (p. ex., à la suite de la réduction des biens immobiliers et de la démolition du bâtiment), on déduira le coût par mois pour le bâtiment en question jusqu'à la fin de la période contractuelle.

PÉRIODE D'OPTION : du 1^{er} avril 2016 au 30 avril 2016

Article	NOM DU BÂTIMENT	MOIS	Prix mensuel	Prix calculé
1	Déneigement et déglçage (37 endroits) Annexe A, pages 23-29	1	- \$	- \$
2	Entretien paysager (37 endroits) Annexe B, pages 30-36	1	- \$	- \$
3	Enlèvement des déchets (29 endroits) Annexe C, pages 37-39	1	- \$	- \$
4	Contrôle des insectes et animaux nuisibles	1	- \$	- \$
5	Services de nettoyage (29 endroits) Annexe D, pages 40-50	1	- \$	- \$
6	Services de nettoyage supplémentaires Page 44, Paragraphe 7.2 Les services de nettoyage supplémentaires comprennent les services de nettoyage dans le cadre d'un projet, selon le besoin, ainsi que les services de nettoyage urgents.	1	 \$ /heure	
TOTAL				\$ _____

NOTE :

- Les frais de gestion et d'administration supplémentaires doivent être inclus dans le prix offert.
- On demandera des services de nettoyage supplémentaires selon le besoin.
- Si le contrat doit être réduit parce qu'un bâtiment n'a plus besoin de services d'entretien (p. ex., à la suite de la réduction des biens immobiliers et de la démolition du bâtiment), on déduira le coût par mois pour le bâtiment en question jusqu'à la fin de la période contractuelle.

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable (voir les attestations obligatoires à la Partie 5). La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Base de paiement/Prix :

Prix unitaires fermes globaux, y compris les frais généraux, les profits et tous les coûts connexes des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, qui se trouve ci-joint.

La facturation se fera sur une base mensuelle. Si le contrat doit être réduit parce qu'un bâtiment n'a plus besoin de services d'entretien (p. ex., à la suite de la réduction des biens immobiliers et de la démolition du bâtiment), on déduira le coût par mois pour le bâtiment en question jusqu'à la fin de la période contractuelle.

PÉRIODE D'OPTION : du 1^{er} mai 2016 au 31 mai 2016

Article	NOM DU BÂTIMENT	MOIS	Prix mensuel	Prix calculé
1	Déneigement et déglçage (37 endroits) Annexe A, pages 23-29	1	- \$	- \$
2	Entretien paysager (37 endroits) Annexe B, pages 30-36	1	- \$	- \$
3	Enlèvement des déchets (29 endroits) Annexe C, pages 37-39	1	- \$	- \$
4	Contrôle des insectes et animaux nuisibles	1	- \$	- \$
5	Services de nettoyage (29 endroits) Annexe D, pages 40-50	1	- \$	- \$
6	Services de nettoyage supplémentaires Page 44, Paragraphe 7.2 Les services de nettoyage supplémentaires comprennent les services de nettoyage dans le cadre d'un projet, selon le besoin, ainsi que les services de nettoyage urgents.	1	 \$ /heure	
TOTAL				\$ _____

NOTE :

- Les frais de gestion et d'administration supplémentaires doivent être inclus dans le prix offert.
- On demandera des services de nettoyage supplémentaires selon le besoin.
- Si le contrat doit être réduit parce qu'un bâtiment n'a plus besoin de services d'entretien (p. ex., à la suite de la réduction des biens immobiliers et de la démolition du bâtiment), on déduira le coût par mois pour le bâtiment en question jusqu'à la fin de la période contractuelle.

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable (voir les attestations obligatoires à la Partie 5). La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Base de paiement/Prix :

Prix unitaires fermes globaux, y compris les frais généraux, les profits et tous les coûts connexes des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, qui se trouve ci-joint.

La facturation se fera sur une base mensuelle. Si le contrat doit être réduit parce qu'un bâtiment n'a plus besoin de services d'entretien (p. ex., à la suite de la réduction des biens immobiliers et de la démolition du bâtiment), on déduira le coût par mois pour le bâtiment en question jusqu'à la fin de la période contractuelle.

PÉRIODE D'OPTION : du 1^{er} juin 2016 au 30 juin 2016

Article	NOM DU BÂTIMENT	MOIS	Prix mensuel	Prix calculé
1	Déneigement et déglçage (37 endroits) Annexe A, pages 23-29	1	- \$	- \$
2	Entretien paysager (37 endroits) Annexe B, pages 30-36	1	\$	\$
3	Enlèvement des déchets (29 endroits) Annexe C, pages 37-39	1	- \$	- \$
4	Contrôle des insectes et animaux nuisibles	1	- \$	- \$
5	Services de nettoyage (29 endroits) Annexe D, pages 40-50	1	- \$	- \$
6	Services de nettoyage supplémentaires Page 44, Paragraphe 7.2 Les services de nettoyage supplémentaires comprennent les services de nettoyage dans le cadre d'un projet, selon le besoin, ainsi que les services de nettoyage urgents.	1	\$ /heure	
TOTAL				\$

NOTE :

- Les frais de gestion et d'administration supplémentaires doivent être inclus dans le prix offert.
- On demandera des services de nettoyage supplémentaires selon le besoin.
- Si le contrat doit être réduit parce qu'un bâtiment n'a plus besoin de services d'entretien (p. ex., à la suite de la réduction des biens immobiliers et de la démolition du bâtiment), on déduira le coût par mois pour le bâtiment en question jusqu'à la fin de la période contractuelle.

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable (voir les attestations obligatoires à la Partie 5). La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Base de paiement/Prix :

Prix unitaires fermes globaux, y compris les frais généraux, les profits et tous les coûts connexes des services décrits à l'Annexe A - Énoncé des travaux, qui se trouve ci-joint.

La facturation se fera sur une base mensuelle. Si le contrat doit être réduit parce qu'un bâtiment n'a plus besoin de services d'entretien (p. ex., à la suite de la réduction des biens immobiliers et de la démolition du bâtiment), on déduira le coût par mois pour le bâtiment en question jusqu'à la fin de la période contractuelle.

PÉRIODE D'OPTION : du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016

Article	NOM DU BÂTIMENT	MOIS	Prix mensuel	Prix calculé
1	Déneigement et déglçage (37 endroits) Annexe A, pages 23-29	1	- \$	- \$
2	Entretien paysager (37 endroits) Annexe B, pages 30-36	1	- \$	- \$
3	Enlèvement des déchets (29 endroits) Annexe C, pages 37-39	1	- \$	- \$
4	Contrôle des insectes et animaux nuisibles	1	- \$	- \$
5	Services de nettoyage (29 endroits) Annexe D, pages 40-50	1	- \$	- \$
6	Services de nettoyage supplémentaires Page 44, Paragraphe 7.2 Les services de nettoyage supplémentaires comprennent les services de nettoyage dans le cadre d'un projet, selon le besoin, ainsi que les services de nettoyage urgents.	1	 \$ /heure	
TOTAL				\$ _____

NOTE :

- Les frais de gestion et d'administration supplémentaires doivent être inclus dans le prix offert.
- On demandera des services de nettoyage supplémentaires selon le besoin.
- Si le contrat doit être réduit parce qu'un bâtiment n'a plus besoin de services d'entretien (p. ex., à la suite de la réduction des biens immobiliers et de la démolition du bâtiment), on déduira le coût par mois pour le bâtiment en question jusqu'à la fin de la période contractuelle.

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable (voir les attestations obligatoires à la Partie 5). La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier
M4500-5-3394

H-24

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PÉRIODE : du 1 ^{er} avril 2015 au 31 Mars 2016	\$ _____
PÉRIODE D'OPTION : du 1 ^{er} avril 2016 au 30 avril 2016	\$ _____
PÉRIODE D'OPTION : du 1 ^{er} mai 2016 au 31 mai 2016	\$ _____
PÉRIODE D'OPTION : du 1 ^{er} juin 2016 au 30 juin 2016	\$ _____
PÉRIODE D'OPTION : du 1 ^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016	\$ _____

TOTAL PÉRIODE ET PÉRIODE D'OPTION EXCLUANT LA TPX/TVH \$ _____

ANNEXE E

Assurance de responsabilité Civile Commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

-
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- o. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- p. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada